

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

2024-75

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS À TEMPS COMPLET
À LA MÉDIATHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Considérant qu'il convient de maintenir l'ensemble des activités culturelles au sein et en parallèle de la médiathèque, tout en dynamisant l'offre culturelle auprès des différents publics,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des animations dans un cadre scolaire et à destination du public, des ateliers mais également des événements avec ou sans partenariats.
Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dieinaba SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer, deux emplois non permanents, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps complet et à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au titre de l'accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64131 (rémunération du personnel non titulaire) de l'exercice 2024.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Madame le Maire,
Myriam MULOT